

## *Le journal de la délégation des Hautes-Alpes*

*N° 6 - Juin 2022*

Le service social/Le service de médecine de  
prévention/Informations pratiques



*Délégation Départementale de l'Action  
Sociale des Hautes-Alpes*

DDFIP – Immeuble les Cordeliers

4, Cours Ladoucette – 05000 GAP

Tel. : 04 92 52 59 35

[actionsociale.05@finances.gouv.fr](mailto:actionsociale.05@finances.gouv.fr)

[Site internet](#)

## 1 – Le service social



### Les missions du service social

L'action du service social du ministère des finances s'adresse à l'ensemble du personnel, actif ou retraité. Ses initiatives visent à faciliter l'intégration des personnes au sein du milieu professionnel, par l'amélioration des conditions de travail dans les services et par la recherche d'un équilibre entre vie privée et vie professionnelle.

### Rôle de l'assistant de service social

C'est un professionnel diplômé d'État. Il est soumis au secret professionnel.

L'assistant de service social intervient :

- A la demande de la personne, de son entourage, de la hiérarchie ou de l'administration, mais toujours avec l'accord de l'intéressé, pour toutes les questions touchant à la vie professionnelle ou à la vie privée.
- L'assistant de service social informe, oriente et conseille sur toutes les questions relatives à la vie quotidienne et aux changements de situation : difficultés administratives, familiales et financières, problèmes de santé, recherche de logement, mode de garde pour les enfants...
- Pour les questions relatives à la vie professionnelle, l'assistant social travaille en collaboration avec les services de gestion du personnel et les autres acteurs sociaux, médecins et psychologues. Il participe aux actions d'intégration des nouveaux arrivants. Il est sollicité par l'administration dans les procédures d'adaptation au poste de travail, de reclassement professionnel, de demandes de mutations dérogatoires, de dossiers disciplinaires...

### Permanences

**Notre assistante sociale reçoit les agents dans son bureau situé au 1<sup>er</sup> étage de la DDFIP 05 (Bureau N° 100), les lundis et mercredis (sauf déplacements dans les services extérieurs, ou réunions). En cas de besoin et sur demande de l'agent, elle peut également se déplacer à domicile.**

**Elle se tient à votre disposition, par téléphone au 0603909457**

## 2 – Le service de médecine de prévention



**Le service de médecine de prévention a pour rôle de prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail. Il conduit les actions de santé au travail, dans le but de préserver la santé physique et mentale des travailleurs tout au long de leur parcours professionnel.**

**Le médecin du travail (MT) est le conseiller:**

- de l'administration
- des agents
- de leurs représentants

**dans les domaines suivants :**

- ✓ Amélioration des conditions de vie et de travail dans les services
- ✓ Evaluation des risques professionnels
- ✓ Protection des agents contre l'ensemble des nuisances et des risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel
- ✓ Adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine, en vue de contribuer au maintien dans l'emploi, des agents
- ✓ Hygiène générale des locaux de service
- ✓ Hygiène dans les restaurants administratifs
- ✓ Information sanitaire

**Le médecin du travail ne peut ni apporter des soins (sauf en cas d'urgence), ni prescrire des médicaments ou des arrêts maladie.**

**Il exerce son activité médicale en toute indépendance, dans le respect du secret médical et professionnel.**

**Le médecin du travail doit être distinct des médecins agréés chargés d'apprécier les conditions de santé, au sens des dispositions de l'article 20 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 et des médecins de contrôle.**

## **Une activité à deux niveaux**

### **Les visites médicales**

#### **1 – Les visites obligatoires à la demande de l'Administration**

- ✓ Les visites de première affectation
- ✓ Les visites périodiques :

Le médecin du travail définit la fréquence et la nature du suivi que comporte la surveillance médicale particulière, dont la périodicité ne peut pas être supérieure à 4 ans à l'égard :

- des agents occupant des postes dit à risque,
- des agents ayant déclarés une situation de handicap reconnu par la MDPH.
- des femmes enceintes ou venant d'accoucher ou allaitantes
- des agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée
- des agents souffrant de pathologies particulières

Pour les autres agents, visite d'information et de prévention (VIP) tous les 5 ans.

- ✓ Les visites en fonction de la situation médico administrative de l'agent :
  - Visites de pré reprise
  - Visites de reprise
  - Visites occasionnelles

#### **2 – Les visites à la demande de l'agent**

- tout agent public peut demander à bénéficier d'une visite médicale à sa demande organisée par l'administration. Cette dernière émettra une convocation afin qu'il puisse se rendre chez le médecin du travail. L'administration n'a pas à connaître et à interroger l'agent sur le motif de la visite.
- Un agent peut, en outre, solliciter spontanément et directement le médecin de prévention sans que l'administration en soit avertie (visites médicales spontanées)

Le médecin du travail est seul habilité à proposer des aménagements de poste de travail ou de conditions d'exercice des fonctions justifiés par l'âge, la résistance physique ou l'état de santé des agents.

Le dossier médical de chaque agent est informatisé depuis le 01/01/2019 et suit l'agent avec son accord, dans son parcours professionnel (traçabilité du suivi médical).

### **Actions en milieu de travail : au moins un tiers du temps**

- ✓ Etude de poste permettant de faire le lien entre l'examen médical et les conditions de travail
- ✓ Amélioration des conditions de vie et de travail dans les services
- ✓ Participation aux réunions : CHSCT, DUERP...

**Notre médecin du travail exerce ses fonctions dans les départements des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence. Elle assure une permanence dans les locaux de la DDFIP 05 (bureau 114 – 1<sup>er</sup> étage), tous les lundis (sauf réunions, formations et déplacements dans les services extérieurs).**

**Elle reste à disposition en cas de besoin, par téléphone : 06 26 78 66 09**

### 3 – Petites informations pratiques



L'Association Place des Arts (organisation d'activités culturelles, banque de prêts de livres, DVD, etc...) implantée dans les locaux parisiens du Ministère, propose une offre numérique (musiques et films en ligne) accessible à tous et sur tout le territoire.

Pour un coût de 25€/an (30€ pour les personnes extérieures aux MEF), vous pourrez profiter :

- d'un catalogue de 7 500 films à la demande (VOD)
- de musique en illimité sur vos smartphone, tablettes, ordinateurs
- de concerts en live sur YouTube ou Facebook

Si vous souhaitez en savoir plus, je vous invite à cliquer sur le lien suivant :<https://laplacedesarts.fr>



Petit rappel pour celles et ceux d'entre vous qui seraient à la recherche d'une location pour les vacances, d'un logement à la vente ou à la location, de places de spectacle, de meubles ou de tout autre article ou produit (matériel de sport, outillage, appareil ménager...), pensez à consulter le site des petites annonces du Ministère, via Alizé/rubrique petites annonces

<https://petitesannonces.alize.finances.rie.gouv.fr/offers>

Le journal de la délégation vous donne rendez-vous au mois de septembre pour de nouvelles informations.

D'ici-là toute l'équipe de la délégation vous souhaite à toutes et tous, de bonnes vacances ☺

